

Décision n° 2017-12-437
portant délégation de signature temporaire du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-2.02 du 27 juin 2017 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-07-229 du 6 juillet 2017 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

Article 1. – En l'absence de Monsieur Roger Genet, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de Madame Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge du pôle « Affaires générales » du 23 décembre 2017 inclus au 1^{er} janvier 2018 inclus, délégation est donnée à Mme Françoise Weber, directrice générale déléguée en charge du pôle « Produits réglementés » à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Article 2. – La présente décision est publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 20 décembre 2017

Le directeur général

Dr Roger GENET